

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALDIVIENNE
Séance du 8 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Date de la convocation du conseil municipal : 04.09.2025

Date d'affichage de la convocation : 04.09.2025

Présents : Claudie BAUVAIS, Sylvie ROY, Benoît BOULET, Nathalie BROUARD, Joël FAITY, Elodie RANGER, Gwenola DOARE, Claude PUISAIS, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Mikaël RABIS, Yohan TORNAIS, Denis GERMANEAU

Absents excusés : Philippe PAPUCHON, Eve BOURGOIN, Sophie DEVAUX, Christelle COUDRAY, Isabelle MIGNIERE pouvoir à Renaud GAUD

Absente non excusée : Christelle COUDRAY

Secrétaire de séance : Mikaël RABIS

Madame le Maire propose d'arrêter le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal en date du 7 juillet 2025. Aucune observation ; le procès-verbal est arrêté. Elle développe ensuite l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07.07.2025
2. Convention atelier du goût
3. Subvention DIVA
4. Convention CCVG agent d'accueil
5. Adhésion fondation du patrimoine
6. Décision modificative 2 budget principal
7. Décision modificative 1 budget opérations industrielles
8. Avance remboursable du budget principal vers le budget opérations industrielles
9. Acquisition de la vigne à Batard
10. Recrutement de 5 agents contractuels sur un emploi non permanent – services périscolaire, scolaire et technique
11. Questions diverses

N°2025-082 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE ST-MARTIN – ATELIER DU GOÛT

Madame le Maire présente la convention proposée pour l'accueil d'un atelier du goût en faveur des bénéficiaires de l'aide alimentaire sur la commune.

Cet atelier d'éducation alimentaire s'effectue en partenariat avec la MJC Claude Nougaro et l'Ecomusée de Montmorillon. L'atelier est suivi d'un repas partagé avec les participants.

Afin de permettre la réalisation de cet atelier, il est proposé la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes de St Martin la Rivière le 19 novembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération mettant à disposition gracieuse la salle des fêtes de St Martin la Rivière pour l'organisation d'un atelier du goût en partenariat avec la MJC Claude Nougaro et l'Ecomusée de Montmorillon.

Arrivée de Monsieur GAUD et Monsieur GERMANEAU

N°2025-083 SUBVENTION – ASSOCIATION DIVA

Madame le Maire rappelle qu'un accord a été pris avec l'association DIVA pour la refacturation à la commune, sous forme de subvention, des sommes engagées pour l'abonnement internet de la MMT. Pour l'année 2025, ce montant s'établit à 444,56 euros. A noter qu'il prend en compte les frais de résiliation. Désormais, l'abonnement est municipal et cette subvention n'aura plus lieu d'être à partir de l'an prochain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'attribution de subventions proposée comme suit

ART.65748 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES CONCERNES	Montant attribué
DIVA	444,56 €

N°2025-084 CONVENTION CCVG POUR UN AGENT DE REMPLACEMENT A L'ACCUEIL

Madame le Maire rappelle que la CCVG a créé un poste de secrétaire de mairie remplaçante rattaché au service administration générale, afin de le mettre à disposition de ses communes membres pour des missions de remplacement ou ponctuelles.

A la suite de la démission de l'agent d'accueil de la Mairie, la commune de Valdivienne a sollicité la CCVG afin de mettre à disposition leur secrétaire de mairie remplaçante, pour assurer un remplacement au secrétariat de mairie à compter du 1er septembre 2025, à raison de trois jours par semaine (lundi, mercredi et vendredi). Le mardi et le jeudi, l'accueil sera assuré par un autre agent communal déjà présent. Le service au public sera donc pleinement maintenu. La commune prendra à sa charge le remboursement à la CCVG des coûts engendrés par cette mise à disposition, sur la base d'un relevé réel des heures effectuées et, le cas échéant, des frais de déplacement.

Madame le Maire propose donc de valider la convention avec la CCVG, jointe à la présente délibération, visant la mise à disposition de cet agent remplaçant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant et document s'y rapportant.

N°2025-085 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame le Maire rappelle la délibération 2024-094 de septembre 2024 portant adhésion annuelle de la commune à la Fondation du Patrimoine.

Elle rappelle également que la Fondation du Patrimoine aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, dans leur projet de sauvegarde du patrimoine français. Ils accompagnent les porteurs pour trouver des financements publics et privés. La Fondation accompagne chaque année près de 3000 projets, la majorité dans des petites ou très petites communes.

Riche d'un patrimoine bâti exceptionnel, la commune sollicitera l'accompagnement de la Fondation pour la restauration de ce patrimoine, notamment l'église Notre Dame de Morthemmer.

En cohérence avec cette demande d'accompagnement et afin de soutenir le travail de la Fondation du Patrimoine, Madame le Maire propose que la commune de Valdivienne puisse adhérer à cette organisation privée non lucrative.

La cotisation annuelle s'élève à 200 euros pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour une cotisation de 200 euros ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Arrivée de Monsieur TORNAIS

N°2025-086 : DECISION MODIFICATIVE 2 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire explique que la vente du garage, prévue sur le budget « opérations industrielles », a dû s'opérer sur le budget principal pour des raisons techniques. Afin d'équilibrer le budget « opérations industrielles » et financer les travaux du futur bar-tabac, il convient donc de reverser le montant de la vente sur ce budget. Cette DM est également l'occasion de réajuster nos dépenses

d'investissement pour prendre en compte les nouveaux chiffrages : baisse de la subvention au SMVA pour le projet de restauration de la Dive, baisse des dépenses liées à l'impasse des colombes, augmentation des dépenses liées à la pataugeoire et toilettage de l'opération « 1086 – équipements divers »..

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		COMMENTAIRES
<i>Dépenses</i>		<i>Dépenses</i>		
		20415332 – Bâtiments et installation	-29 664 €	Diminution de la subvention au SMVA
		276348 – Autres communes	248 515,2 €	Avances remboursables au budget « Opérations indus »
		Op 1081 – 2315 Installations, matériel et outillages techniques	-65 627,67 €	Diminution des dépenses pour l'impasse des Colombes
		Op 1086 – 21316 – Equipements du cimetière	1 997,21 €	Achat de cavurnes
		Op 1086 – 2152 Installations de voirie	2 045,09 €	Arceaux vélo
		Op 1086 – 215738 Autre matériel et outillage de voirie	3 634,8 €	
		Op 1086 – 2158 Autres installations, matériel et outillages techniques	8 098,79 €	Enrouleur arrosage stade
		Op 1086 – 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	4 127,43 €	Réfection tables SDF SET et tables pique-nique
		Op 1086 – 2188 Autre immobilisations corporelles	1 339,11 €	Supplément tatami et matos école
		Op 1088 – 2315 Installations, matériel et outillages techniques	45 988,23 €	Supplément pour les travaux de la pataugeoire
023 – Virement aux investissements	10 454,19 €			Bonus recettes supplémentaires imprévues
Total	10 454,19 €	Total	220 454,19 €	

<i>Recettes</i>		<i>Recettes</i>		
		024 – Produits des cessions d'immobilisations	210 000 €	Vente du garage
		021 – Virement de la section fonctionnement	10 454,19 €	Bonus recettes supplémentaires imprévues
73132 – Taxes pylônes	6 048 €			
74718 - Autres	4 406,19 €			
Total	10 454,19 €	Total	220 454,19 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 au budget principal 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		COMMENTAIRES
<i>Dépenses</i>		<i>Dépenses</i>		
		20415332 – Bâtiments et installation	-29 664 €	Diminution de la subvention au SMVA
		276348 – Autres communes	248 515,2 €	Avances remboursables au budget « Opérations indus »
		Op 1081 – 2315 Installations, matériel et outillages techniques	-65 627,67 €	Diminution des dépenses pour l'impasse des Colombes
		Op 1086 – 21316 – Equipements du cimetière	1 997,21 €	Achat de cavurnes
		Op 1086 – 2152 Installations de voirie	2 045,09 €	Arceaux vélo
		Op 1086 – 215738 Autre matériel et outillage de voirie	3 634,8 €	
		Op 1086 – 2158 Autres installations, matériel et outillages techniques	8 098,79 €	Enrouleur arrosage stade
		Op 1086 – 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	4 127,43 €	Réfection tables SDF SET et tables pique-nique
		Op 1086 – 2188 Autre immobilisations corporelles	1 339,11 €	Supplément tatami et matos école
		Op 1088 – 2315 Installations, matériel et outillages techniques	45 988,23 €	Supplément pour les travaux de la pataugeoire
023 – Virement aux investissements	10 454,19 €			Bonus recettes supplémentaires imprévues
Total	10 454,19 €	Total	220 454,19 €	

<i>Recettes</i>		<i>Recettes</i>		
		024 – Produits des cessions d'immobilisations	210 000 €	Vente du garage
		021 – Virement de la section fonctionnement	10 454,19 €	Bonus recettes supplémentaires imprévues
73132 – Taxes pylônes	6 048 €			
74718 - Autres	4 406,19 €			
Total	10 454,19 €	Total	220 454,19 €	

N°2025-087 : DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET OPERATIONS INDUSTRIELLES

Madame le Maire explique que la vente du garage, prévue sur le budget « opérations industrielles », a dû s'opérer sur le budget principal pour des raisons techniques. Afin d'équilibrer le budget « opérations industrielles » et financer les travaux du futur bar-tabac, il convient donc de reverser le montant de la vente sur ce budget.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		COMMENTAIRES
<i>Dépenses</i>		<i>Dépenses</i>		
		Op 1116 – 2128 – Autres agencements et aménagements	-34 013,79 €	Travaux bar-tabac, ajustements
		Op 1116 – 2152 – Installations de voirie	7 498 €	
		Op 1116 – 2188 – Autres immobilisations corporelles	1 510,57 €	
		Op 1116 – 2313 - Constructions	66 465,76 €	
		Op 115 – 21321 Immeubles de rapport	-1 000 €	Moins-value travaux Mc2a
		Op 115 – 2188 Autres immobilisations corporelles	4 115 €	Matériel La Passerelle
		2051 – Concessions et droits similaires	8 000 €	Licence IV
60632 – Fournitures de petit équipement	-500 €			
61521 – Terrains	-1 000 €			
615231 - Voiries	-3 500 €			
61558 - Autres biens mobiliers	-1 000 €			
6283 – Frais de nettoyage des locaux	-1 000 €			
66111 – Intérêts	-7 060,34 €			Baisse des intérêts prévus grâce au remboursement anticipé du prêt relais
023 – Virement aux investissements	14 060,34 €			
Total	0 €	Total	52 575,54 €	

<i>Recettes</i>		<i>Recettes</i>		
		021 Virement section de fonctionnement	14 060,34 €	
		024 – Produits de cession d'immobilisations	-210 000 €	Vente du garage finalement imputé au budget principal
		Op 116 – 168748 – Autres communes	248 515,20 €	Avances remboursables du budget principal
Total		Total	52 575,54 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 au budget principal 2025 comme suit :

-

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		COMMENTAIRES
<i>Dépenses</i>		<i>Dépenses</i>		
		Op 1116 – 2128 – Autres agencements et aménagements	-34 013,79 €	Travaux bar-tabac, ajustements
		Op 1116 – 2152 – Installations de voirie	7 498 €	
		Op 1116 – 2188 – Autres immobilisations corporelles	1 510,57 €	

		Op 1116 – 2313 - Constructions	66 465,76 €	
		Op 115 – 21321 Immeubles de rapport	-1 000 €	Moins-value travaux Mc2a
		Op 115 – 2188 Autres immobilisations corporelles	4 115 €	Matériel La Passerelle
		2051 – Concessions et droits similaires	8 000 €	Licence IV
60632 – Fournitures de petit équipement	-500 €			
61521 – Terrains	-1 000 €			
615231 - Voiries	-3 500 €			
61558 - Autres biens mobiliers	-1 000 €			
6283 – Frais de nettoyage des locaux	-1 000 €			
66111 – Intérêts	-7 060,34 €			Baisse des intérêts prévus grâce au remboursement anticipé du prêt relais
023 – Virement aux investissements	14 060,34 €			
Total	0 €	Total	52 575,54 €	

Recettes		Recettes		
		021 Virement section de fonctionnement	14 060,34 €	
		024 – Produits de cession d'immobilisations	-210 000 €	Vente du garage finalement imputé au budget principal
		Op 116 – 168748 – Autres communes	248 515,20 €	Avances remboursables du budget principal
Total		Total	52 575,54 €	

N°2025-088 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-133 : VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET OPERATIONS INDUSTRIELLES

Madame le Maire rappelle la délibération 2024-133 attribuant une avance remboursable du budget principal vers le budget opérations industrielles de 241 727,5 € afin de financer la construction du pôle commercial.

Comme présenté dans les délibération précédentes (86 et 87), il convient de revoir le montant de cette avance remboursable pour financer les travaux du bar-tabac et compenser l'absence de recette liée à la vente du garage, initialement prévue sur ce budget.

Ainsi, il est proposé que le budget principal verse une nouvelle avance remboursable de 248 515,2 € au budget « opérations industrielles ». Cela porte le montant total d'avances à rembourser par le budget « opérations industrielles » au budget principal à 490 242,7 €

Il convient également de fixer les modalités de remboursement de cette avance par le budget « opérations industrielles » vers le budget principal.

Au vu du montant de l’emprunt et des annuités à rembourser pour la construction du pôle commercial, il apparaît impossible que les recettes du budget opérations industrielles, composées pour l’essentiel des loyers versés par les entreprises qui louent nos locaux, permettent de rembourser à la fois l’emprunt et l’avance remboursable.

C’est pourquoi, Madame le Maire propose que le début du remboursement de l’avance s’opère à la fin des échéances de l’emprunt souscrit pour financer le pôle commercial, le 1^{er} juillet 2054, soit un début de remboursement en 2055. A partir de cette date, le budget « opérations industrielles » devra rembourser progressivement cette avance au budget principal. Il est proposé de fixer le montant de ce remboursement annuel à 50 000 € maximum selon l’échéancier suivant :

Année	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061
Capital restant dû	490 242,7 €	440 242,7 €	390 242,7 €	340 242,7 €	290 242,7 €	240 242,7 €	190 242,7 €
Annuité	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Année	2062	2063	2064	2065			
Capital restant dû	140 242,7 €	90 242,7 €	40 242,7 €	0			
Annuité	50 000 €	50 000 €	40 242,7 €				

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- Décide de verser une avance remboursable depuis le budget principal de la commune vers son budget annexe « opérations industrielles » pour un montant de 490 242,7 € ;
- Décide que le remboursement de cette avance débutera à la fin du remboursement du prêt servant à financer le pôle commercial ;
- Décide que ce remboursement s’opère selon l’échéancier suivant :

Année	2055	2056	2057	2058	2059		2060	2061
Capital restant dû	490 242,7 €	440 242,7 €	390 242,7 €	340 242,7 €	290 242,7 €		240 242,7 €	190 242,7 €
Annuité	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €		50 000 €	50 000 €
Année	2062	2063	2064	2065				
Capital restant dû	140 242,7 €	90 242,7 €	40 242,7 €	0				
Annuité	50 000 €	50 000 €	40 242,7 €					

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits en dépense au budget principal, chapitre 27, article 276348 et en recettes au budget « opérations industrielles », opération 1116, article 168748.

N°2025-089 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES AUX GENETS – VIGNE A BATARD - FOUCHE

Madame le Maire rappelle la délibération 2024-101 portant acquisition de parcelles aux genêts et précisément au lieu-dit « Vigne à Batard ». De nombreux propriétaires sont impliqués et les premières ventes ont déjà eu lieu. Dans ce cadre, M. FOUCHE a fait part de son souhait de céder à l’euro les

deux parcelles lui appartenant, dont l'acquisition était prévue pour un montant de 448,8 euros. Il convient donc de modifier le prix de ces deux parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir au prix indiqué les parcelles suivantes toutes sises au lieu-dit « VIGNE A BATARD » :

PARCELLE	SUPERFICIE (m2)	PRIX (€)
ZX 0138	798	1 €
ZX 0141	324	

- De demander au notaire de procéder à la rédaction des actes notariés afférents ;
- D'autoriser Madame le Maire à remplir et signer toutes les formalités et documents afférents.

N°2025-090 : CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT – SERVICE SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire au grade d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité (article L.332-23 1°), à compter du 29 août 2025 au 3 juillet 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi temporaire sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM à temps complet, à compter du 29 août 2025 au 3 juillet 2026.
- De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération
- Les dépenses sont inscrites aux budget 2025

N°2025-091 : RECRUTEMENT DE SIX AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICES PERISCOLAIRE, SCOLAIRE, TECHNIQUE ET ACCUEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'encadrement du temps méridien au groupe scolaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur un poste d'ATSEM ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter deux agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 3 juillet 2026 inclus.
- Ces agents assureront des fonctions d'agent d'accueil périscolaire sur le temps méridien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8h pour l'un et 9h pour l'autre. Ils devront justifier d'une expérience professionnelle dans l'encadrement de groupe d'enfants. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366 du grade de recrutement.
- D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du vendredi 29 août 2025 au vendredi 3 juillet 2026 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM pour une durée hebdomadaire de service de 35h. Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'encadrement de groupe d'enfants. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366 du grade de recrutement.

- D'autoriser Madame le Maire à recruter 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 1^{er} septembre au 30 septembre 2025 inclus.
- Cet agent assurera la fonction d'agent technique à temps complet. Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'entretien d'espaces verts et/ou de bâtiment. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366 du grade de recrutement.

- D'autoriser Madame le Maire à recruter 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 1^{er} octobre au 31 octobre 2025 inclus.
- Cet agent assurera la fonction d'agent technique à temps complet. Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'entretien d'espaces verts et/ou de bâtiment. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366 du grade de recrutement.

- D'autoriser Madame le Maire à recruter 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 inclus.
- Cet agent assurera la fonction d'agent administratif à temps complet. Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'accueil du public. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366 du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°2025-092 : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

Le chemin rural des Couardes au lieu-dit Claireau a depuis longtemps été dévié de son tracé cadastral d'origine. Ainsi, il s'agit de régulariser une situation « de fait » qui conduit à ce qu'une partie du chemin effectivement utilisé emprunte des parcelles privées, tandis que l'emprise cadastrale du chemin rural a disparu au milieu d'un champ, sans débouché, l'ancienne continuité ayant été cédée antérieurement au propriétaire dudit champ.

Ainsi, le propriétaire du champ est également le propriétaire des parcelles supportant le nouveau tracé. Il a sollicité la Mairie afin de procéder à la régularisation cadastrale afin que la mairie récupère la pleine propriété de l'emprise du chemin correspondant à son usage réel et qu'il récupère quant à lui la pleine propriété de l'emprise du champ, conformément à l'usage constaté.

Par ailleurs, au lieu-dit du « Chêne rouge », un délaissé de chemin rural, sans débouché et situé entre plusieurs parcelles d'un même propriétaire riverain, fait également l'objet d'une demande d'acquisition par ce dernier, afin de régulariser là encore une situation de fait. Il a été convenu que la commune acquerrait en contrepartie une parcelle appartenant à ce propriétaire au lieu-dit « Pré Chabanne », permettant ainsi de compléter l'assiette foncière du parc de loisirs communal destiné à l'usage du public.

Ces deux régularisations nécessitent l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation de ces chemins ruraux.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de l'ancien tracé du chemin rural des Couardes, lieu-dit « Claireau » et du chemin rural lieu-dit du « Chêne rouge », en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- Précise qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal sera à nouveau saisi pour statuer définitivement sur l'aliénation des parcelles concernées.

Questions diverses :

- ✓ Madame le Maire soumet la proposition d'avis sur les deux projets de raccordement RTE. Cet avis s'inscrit dans la continuité de celui formulé le 17 janvier 2025, par lequel le conseil municipal s'était prononcé défavorablement sur les trois demandes de permis de construire relatives aux projets agrivoltaïques portés par la société CONTIS 30 pour le compte de la société GLHD et de l'association AgriValdiVert. Ce sont ces mêmes projets qui font aujourd'hui l'objet de la procédure de raccordement.

À notre connaissance, ces permis sont toujours en cours d'instruction et n'ont donc pas été accordés. Il apparaît dès lors prématuré de statuer sur leur raccordement alors même que leur réalisation n'est pas validée. En outre, par cohérence avec notre précédent avis défavorable sur ces projets, nous ne pouvons émettre un avis favorable sur le raccordement qui leur est lié.

Le conseil municipal tient toutefois à rappeler qu'il n'est pas opposé par principe à l'agrivoltaïsme. Bien au contraire, il souhaite encourager le développement des énergies renouvelables, dès lors qu'elles contribuent à la diversification des revenus agricoles et qu'elles s'inscrivent dans une démarche respectueuse des paysages, de l'équilibre territorial et de la cohésion locale.

Or, la dimension des projets soumis par GLHD et AgriValdiVert apparaît disproportionnée, tant par l'ampleur des surfaces concernées que par leur impact paysager. Par ailleurs, la répartition des surfaces agrivoltaïques entre exploitants agricoles suscite des interrogations quant à l'équité et à la pérennité de ce modèle, d'autant que d'autres projets sont actuellement à l'étude sur notre commune.

En conséquence, le conseil municipal réaffirme son souhait que ces projets soient revus dans leur dimensionnement, notamment par une réduction des surfaces couvertes de panneaux, afin de les rendre compatibles avec les enjeux paysagers et agricoles de Valdivienne. Tant que ces ajustements n'auront pas été apportés, l'avis du conseil municipal demeure défavorable, aussi bien sur les projets de parcs que sur leur raccordement.

- ✓ Madame le Maire présente ensuite le projet d'installation d'une laverie automatique sur la commune porté par un entrepreneur. Il apparaît impossible de l'installer au pôle commercial, sous le préau par exemple, à cause de l'absence des réseaux nécessaires. De même, les emplacements possibles en termes de réseau ne sont pas visibles et n'intéressent pas le porteur de projet. Enfin, le conseil municipal ne souhaite pas installer un tel projet sur la place des Tilleuls.
- ✓ Madame le Maire fait un point de situation sur la mise en vente des parcelles BR8 et BR9. Un potentiel acquéreur s'était positionné mais a finalement décliné au vu du surcoût en termes de fondation entraîné par la composition du sol.
- ✓ Madame le Maire évoque le renouvellement du Grand Repas au restaurant scolaire le 9 octobre prochain.
- ✓ Puis, elle fait un point sur l'expertise en cours à l'école. A la suite de l'ouverture subite d'un nouvel ouvrant, l'expert a ordonné que toutes les fenêtres à soufflet soient condamnées mécaniquement. De même, il ne sera pas possible de remettre du photovoltaïque sur la toiture ou pour un surcoût qui ne sera jamais rentabilisé. En effet, la charpente actuelle ne pourra pas supporter le poids de panneaux en bonne et due forme.
- ✓ Madame ROY évoque les décorations de Noël et la volonté du conseil municipal de simplement engager un renouvellement de l'existant. Une réunion sera organisée à ce sujet au retour de congés du directeur des services techniques.
- ✓ Monsieur BOULET expose le principe d'organisation d'une réunion avec l'EPTB en octobre dans le cadre de la journée de la résilience afin de sensibiliser la population au risque inondation.
- ✓ Madame BROUARD présente le projet de l'AS VALDIVIENNE d'amélioration de la buvette avec un vrai espace restauration qui se traduirait par l'installation d'une hotte. Un devis a été fait par le club. Un autre devis est en cours par nos services techniques. La Mairie pourrait être amenée à prendre en charge l'achat et la pose de la hotte. Reste à valider selon le devis final.
- ✓ Monsieur PAPUCHON rappelle l'inauguration du forage des petites rivières le 11 septembre.
- ✓ Monsieur FAITY évoque les problèmes liés à la location du préau du Pré Chabanne. Normalement, il n'y a pas l'électricité mais les locataires se rapprochent directement des associations pour leur permettre des branchements électriques. Un débat s'engage sur la mise en location du préau (actuellement mis à disposition gracieusement) avec un tarif comprenant l'électricité. La mise en œuvre d'un nouveau logiciel de location des salles des fêtes et le traditionnel vote des tarifs municipaux seront l'occasion de trancher ce débat.
- ✓ Monsieur FAITY revient sur la gestion des animaux errants, en l'occurrence les chiens, au cours des astreintes. La commune dispose d'une convention avec la SACPA, il faut les solliciter. En semaine, en cas de capture d'un animal errant, il est emmené au centre technique dans le chenil où il reste une demi-journée. Dans le même temps, la commune diffuse la photo de l'animal sur ses réseaux. Si le propriétaire ne se manifeste pas, le chien est emmené à la SACPA. Un article à ce sujet sera fait dans le Valdivinfos pour rappeler le protocole.
- ✓ Monsieur BOULET va se renseigner pour l'achat d'une petite sono (+ micro) portable.

- ✓ Un retour collectif est fait sur l'événement ValdiExpo. Il est notamment proposé de le rebaptiser avec un nom plus clair type ValdiAsso car l'événement n'est pas forcément identifié par la population comme le classique forum des associations

Madame le Maire conclue en rappelant les prochaines dates importantes :

- ✓ 29 septembre : commission générale avec une présentation du projet de parc éolien des grands ajoncs
- ✓ 6 octobre : conseil municipal avec en amont la présentation par M. BOILEAU et Mme. BURBAUD de leur livre sur l'histoire du château de Morthemmer durant l'Occupation.

Fin de séance à 21h15

Secrétaire de Séance
Mikaël RABIS

A blue ink signature of Mikaël Rabis, written in a cursive style.

Le Maire
Claudie BAUVAIS

A blue ink signature of Claudie Bauvais, written in a cursive style.

